

Ils pourront, dans un délai d'un an à compter de la date de leur intégration, faire valider pour la retraite leurs services auxiliaires.

Le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE N° 92/PR/INT. du 13 août 1962 portant réconstitution d'un Canton.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Avril 1961;

Vu l'arrêté n° 550/APA du 14 Octobre 1943 organisant le Cercle de Lomé;

Vu l'arrêté n° 117/APA du 2 Mars 1945 modifiant l'organisation Territoriale du Cercle de Lomé;

Vu l'arrêté n° 951-49/APA du 2 Décembre 1949 portant réorganisation du Commandement autochtone au Togo, modifié par le décret 59-121 du 3 Août 1959;

Vu l'arrêté n° 838-52/AP du 17 Novembre 1952 portant création du Cercle de Tsévié;

Vu la loi 55-1489 du 18 Novembre 1955 modifiée par la loi 59-47 du 5 Juin 1959 relative à la réorganisation municipale au Togo;

Vu l'arrêté n° 772-56/AP du 30 Août 1956 englobant le village indépendant de Gblainvié dans la Commune Mixte de Tsévié

Vu la loi n° 59-37 du 9 Mai 1959 portant organisation des Conseils de Circonscription, modifiée par la loi n° 95-64 du 6 novembre 1959;

Vu la loi 60-4 du 10 Février 1960 portant réorganisation Administrative de la République Togolaise;

Vu l'avis n°1/MT du 9 Février 1962 du Conseil Municipal de Tsévié;

Vu l'avis n° 1 du 15 Février 1962 du Conseil de Circonscription de Tsévié;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

A R R E T E :

Article Premier. — Est abrogé l'arrêté n° 772-56/AP du 30 Août 1956 englobant le village de Gblainvié dans le Territoire de la Commune-Mixte de Tsévié.

Art. 2. — Le village de Gblainvié est reconstitué en Canton de Gblainvié tel qu'il a été défini par l'arrêté n° 550/APA du 14 Octobre 1943. Il comprend les villages de Kpessi, Avedjé, Guédjé, Kpoguédé, Plélouvé-Agodomé et Tchati.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} Septembre 1962 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Août 1962

Pour le Président de la République absent :

Le Ministre d'Etat, chargé de l'expédition des affaires courantes,

P. Freitas

Nominations

N° 88/PR/MFP. du 31-7-62. — M. Moritz Walter, conseiller technique du Réseau, est nommé cumulativement avec ses fonctions, directeur du Réseau des Chemins de Fer, et

du Wharf du Togo, par intérim, en remplacement de M. Tollié Paul, titulaire d'un congé administratif.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} Août 1962.

N° 89/PR/MFP. du 31-7-62. — M. Dogbe Edmond, inspecteur des Impôts, est nommé par intérim, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, receveur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, en remplacement de M. Hillah Ayité, agent d'administration.

M. Dogbe est en outre chargé de l'administration des successions des fonctionnaires et agents de l'administration.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} Août 1962.

N° 58/D/PR/INT. du 6-8-62. — M. Clément Djirackor, chef de la Circonscription Administrative de Niamtougou, est nommé président du Tribunal du 1^{er} Degré de cette localité, en remplacement de M. Sodji Léandre.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Transfert d'officine

N° 91/PR/MSP. du 11-8-62. — M. Godwin Amenyah, pharmacien, est autorisé à transférer son officine de pharmacie située à angle rue du Marché et de l'Hôpital, dans son immeuble personnel sis, rue Atakpah, face rue des Manguiers à Atakpamé.

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Promotions

N° 59/D/PR/Cab. Mil. du 7-8-62. — A compter du 1^{er} août 1962, sont promus au grade de Maréchal-des-Logis-Chef de Gendarmerie, les gendarmes désignés ci-après, ayant satisfait à l'examen de fin de stage du Centre d'Instruction de la Gendarmerie Outre-Mer de Fréjus :

Agrignan Bouraima	Amegninou Hounouvi
Messan Tétévi	Foli Fandjisso

A compter du 1^{er} août 1962, ces gradés percevront la solde de Maréchal-des-Logis-Chef de Gendarmerie — 3^e échelon.

Affectations

N° 60/D/PR/Cab. Mil. du 10-8-62. — A compter du 1^{er} septembre 1962, les officiers désignés ci-après, transférés à l'Armée Nationale togolaise, reçoivent les affectations suivantes :

Sous-Lieutenant Kongo Koffi — détaché à l'encadrement de la Garde togolaise,

Sous-Lieutenant Mensah Akakpoussa Lucien, affecté à l'encadrement de la Compagnie d'Infanterie togolaise.